COURS SUR L'EXCLUSION

INSTITUT DU SERVICE SOCIALE DE MULHOUSE

Raymond KOHLER

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

i n f o r m a t i o n

attention, le document ci-joint est simplement une mise en forme de mes notes pour le cours.

Ce n'est qu'un document de travail.

Bonne lecture

P.s. : je n'ai pas corrigé les fautes, attention au copier coller…

S o m m a i r e

R E M E R C I E M E N T S .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

S O M M A I R E 1

L I S T E D E S S I G L E S U T I L I S E S ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

INTRODUCTION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 DU RECLASSEMENT DES MARGINAUX A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS......3

1.1 Les Origines 3

2 LES ANNEES « REVENU MINIMUM D'INSERTION » 1988 1995 11

3 LES ANNEES FRACTURES SOCIALES 1995 1997.....13

4 PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'INCLUSION SOCIALE 2003-2005.....26

5 26

CONCLUSION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

BIBLIOGRAPHIE.....35

LISTE DES ANNEXES .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 du Reclassement des marginaux a la lutte contre les exclusions.

1.1 Les Origines

« Pour des raisons philanthropiques et politiques, l'Église va, dès le Moyen Âge, contribuer largement à la création d'institutions hospitalières chargées, non de soigner, mais d'accueillir les indigents et les pauvres malades.
Au XVII siècle, c'est l'Hôpital Général qui devient un lieu d'enfermement de la marginalité destiné « à expurger les rues de Paris de tous les bouseux, clochards, brigands et tordus ».1
Au XIX siècle apparaissent les dépôts de mendicité qui accueillent tout individu pris en flagrant délit. Ces derniers se transforment en établissements pénitentiaires.
Les églises vont rapidement contribuer à organiser des réponses auprès des pauvres et de la marginalité, certains CHRS en sont les héritiers directs »2.

Les établissements de l'Armée du Salut, ou issus du Secours catholique, voient le jour avant et juste après la seconde guerre mondiale, c'est le temps de l'inadaptation et de la réadaptation sociale (1946-1970).

C'est en 1953 que ce terme apparaît pour la première fois dans le cadre de l'assistance qui se transforme en « Aide sociale en matière de logement et d'hébergement ».
Le décret du 29 Novembre 1953 prévoit pour les personnes sortants d'établissements hospitaliers, de cure ou de rééducation, pour les personnes libérées de prison, ou en danger de prostitution, d'être hébergées dans des établissements privés ou publiques ayant pour objet la réadaptation sociale.

L'arrêté du 20 décembre 1954 prévoit 4 grandes catégories d'établissements :

---

1 Michel Foucault cité par Dominique LALLEMAND Guide des CHRS

2 Elisabeth Maurel, Elie Alfandari 1945

Les centres pour ex-prostituées,
Les centres pour ex-détenus,
Les centres pour vagabonds aptes à être reclassés avec ou sans famille,
Les centres pour indigents sans emploi sortant d'établissements hospitaliers.

Dans ces années naissent de nombreux établissements où le travail est au cœur de la démarche de réadaptation.
Ces établissements et expériences amènent le temps de la reconnaissance et de la professionnalisation (1970-1980).

La Loi du 19 novembre 1974 et ses textes d'application donne un socle légal à l'aide sociale à l'hébergement (A.S.H.), étend à de nouvelles catégories (8) de bénéficiaires ASH et le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale voit le jour officiellement.
La loi ouvre à de nouveaux bénéficiaires, et donne des critères moins moralisants et moins stigmatisants, au profit d'une approche plus socio-économique qui prend en compte les difficultés de tout ordre.

2.0 les années « nouveaux pauvres » 1975 1988

Serge Paugam défini la pauvreté dans son livre les formes élémentaires de la pauvreté
- « La pauvreté intégrée traduit une configuration où ceux que l'on appelle « les pauvres » sont nombreux. Ils se distinguent peu des autres couches de la population » C'est ainsi que dans les pays du sud, les solidarités familiales et aussi l'économie parallèle permettent aux personnes connaissant la pauvreté d'être intégrées, aidées. Rien n'est identique dans chacun des pays concernés, la réalité de cette pauvreté et le traitement social différent ; Le clientélisme peut être très prégnant quand les aides sont à la personne et délivrées localement en fonction de l'appréciation portée par le « travailleur social »
- « la pauvreté marginale renvoie à une configuration sociale différente dans laquelle ceux que l'on appelle les « pauvres » ne forment pas un vaste ensemble social peu distinct des autres couches sociales, mais au contraire une frange peu nombreuse de la population » ...Ils sont parfois considérés comme des marginaux ou des cas sociaux.... C'est une pauvreté réelle même si parfois elle est niée, elle touche des populations particulièrement vulnérables, subissant les accidents de la vie.
- « la pauvreté disqualifiante traduit une configuration sociale où ceux que l'on appelle les « pauvres » sont de plus en plus nombreux et refoulés, pour la plupart, hors de la sphère productive » C'est ainsi qu'une majorité de français ne se considère pas à l'abri. Le

chômage et la pauvreté n'arrivent pas qu'aux autres ! L'analyse de la situation des « banlieues » du moins de certaines banlieues est particulièrement percutante, elle montre les effets d'une concentration géographique d'une population vivant l'exclusion et les différences notables entre la réalité française et celle des Etats Unis...Il n'y a aucune commune mesure entre les situations de ces deux pays, certes, et c'est précisé, mais il est urgent que l'on réfléchisse et agisse pour qu'une politique pensée et cohérente soit menée pour s'attaquer aux causes de la « crise des banlieues françaises ».
Chaque forme élémentaire de la pauvreté ainsi présentée « correspond à un état d'équilibre relativement cristallisé des relations entre des individus inégaux (des pauvres et des non-pauvres) à l'intérieur d'un système social formant un tout. » Autrement dit, il existe une relation réelle d'interdépendance entre les pauvres et la société dans laquelle ils vivent.

. Dans ce précédent ouvrage Paugam utilise cette expression de « disqualification sociale » pour étudier le processus de refoulement, hors du marché, de l'emploi de franges nombreuses de la population et les expériences vécues de la relation d'assistance qui en accompagnent les différentes phases. Dans Le salarié de la précarité, l'auteur cherche à identifier ce même processus de « disqualification sociale » mais cette fois-ci non plus chez les personnes sans activités, en particulier les chômeurs de longue durée, mais chez les salariés qui travaillent sous le régime de la précarité.
L'analyse de la pauvreté soulève quatre questions essentielles : quel est le critère permettant de la définir ? Quel est le seuil de revenu le plus pertinent ? Quelle unité d'observation retenir ? Quelles sources statistiques sont les plus fiables ?

Une réalité difficile à mesurer

Une définition de la pauvreté s'avère difficile dans la mesure où elle doit en intégrer toutes les composantes (1). Dans les années 1970, la CEE avait défini les pauvres comme « les individus et les familles dont les ressources sont si faibles qu'ils se trouvent exclus du mode de vie, des habitudes et des activités normales de l'État dans lequel ils vivent ». Mais cette approche est trop restrictive car elle présente la pauvreté comme un phénomène unidimensionnel ; le critère du revenu n'est évidemment pas suffisant pour définir la pauvreté, même s'il s'agit de l'aspect le plus visible.
Il est nécessaire de distinguer le concept de pauvreté absolue de celui de la pauvreté relative. Le premier fait référence à un seuil de besoins ou de ressources en dessous duquel il est considéré comme pauvre. Mais il soulève des difficultés méthodologiques (appréciation des besoins vitaux) et politiques (la croissance d'un revenu national peut faire croire que la pauvreté absolue diminue).

Le second souligne que la pauvreté n'a de signification qu'en des lieux précis et à des époques déterminées. Par exemple, on peut considérer que les pauvres sont ceux qui disposent de moins de 40 % du revenu moyen : d'après S. Milano (2), cela représentait, en 1987, en France, 55 francs par jour par unité de consommation (soit 1 665 francs par mois).

Mais une définition de la pauvreté basée sur ses aspects relatifs pose également des difficultés : il faudrait y intégrer les notions de patrimoine et de stabilité du revenu (3) ; de plus, le nombre de pauvres est étroitement dépendant du revenu fixé comme ligne de pauvreté.

Enfin, quelle que soit la définition (seuil absolu ou relatif), il est difficile d'apprécier les situations de pauvreté pour des ménages dont les revenus sont proches du seuil. Mais, comme l'a remarqué E. Mossé (4), « les approches en termes de seuil de pauvreté paraissent présenter le mérite d'être politiquement opérationnelles : si l'on admet que, en deçà d'un certain seuil de revenu, l'État (la collectivité) doit prendre en charge (assumer solidairement) ceux qui s'y trouvent, au moins évitera-t-on les « trous » dans la protection sociale qui existent aujourd'hui même dans les pays les plus développés. Et après tout, statistiquement, le concept de « seuil de pauvreté » n'est ni plus ni moins absurde que ceux, couramment admis par les économistes de PNB par tête, consommation par tête... ».

Ensuite, en admettant que les critères de pauvreté soient précisément définis et que le seuil fixé soit pertinent, il faut les rapporter à une unité d'observation : ménage ou individu. Le premier est le plus souvent retenu car c'est à ce niveau que les revenus et les charges sont les mieux connus ; mais une approche individuelle est souvent intéressante lorsqu'il s'agit d'analyser la pauvreté comme résultante des itinéraires et des handicaps individuels et professionnels.

Enfin, on peut légitimement s'interroger sur la fiabilité des sources statistiques disponibles. Il n'en existe aucune qui permette de suivre de façon permanente l'évolution de la pauvreté (à part l'enquête de l'INSEE sur les situations défavorisées) ; les sources fiscales sous-estiment le niveau et la dispersion des revenus et les études ponctuelles portent souvent sur des échantillons de petite taille.

Les difficultés de mesure donnent lieu à des estimations différentes du nombre de pauvres. Par exemple, au milieu des années 1970, R. Lenoir (5) et L. Stoleru (6) avaient respectivement estimé leur nombre à 10 % et 22,4 % de la population, et l'OCDE à 16 % (7). A l'heure actuelle, les estimations les plus réalistes indiquent qu'un million de personnes (soit 4 à 500 000 ménages) sont en situation de pauvreté, contre 2,6 millions en 1979 et 4 millions en 1975 (8).

En définitive, la pauvreté est une notion relative, dans le temps et dans l'espace, à la fois parce qu'elle se référé aux valeurs de la société et qu'elle résulte de facteurs structurels interdépendants ; elle est, en quelque sorte, le « produit de l'histoire » (9). C'est également un concept idéologique, son analyse étant « subordonnée à celle de la production de la richesse et, en définitive, à une théorie du fonctionnement de la société » (10).

Principales caractéristiques de la pauvreté

LE CUMUL DES HANDICAPS

Au-delà d'une approche en termes de revenus et de seuil, la pauvreté peut être constatée dans quatre domaines (11) :

la santé : les inégalités se manifestent essentiellement par une espérance de vie plus faible, une surmortalité infantile, une sous-consommation médicale (très liée au revenu), des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

l'éducation et la formation : la pauvreté se caractérise par une préscolarisation non seulement plus faible, mais aussi plus tardive, une sortie précoce du système éducatif et une forte proportion d'illettrés. L'insertion sur le marché du travail est par ailleurs devenue de plus en plus difficile : la crise a rendu plus fragiles des formations qui, auparavant, facilitaient cette insertion. Elle l'a, parallèlement, quasiment rendue impossible pour ceux qui n'ont aucun diplôme. De plus, elle pose le problème de l'adaptation des qualifications à l'évolution technologique : sont exclus ceux qui sont considérés comme trop âgés ou dont la qualification ne peut évoluer ;

— le logement : la pauvreté correspond souvent à un degré d'insalubrité accentué, un relatif surpeuplement et un manque de confort. En 1984, près de 40 % des couples avec plus de trois enfants vivaient dans des logements surpeuplés ;

—l'emploi et le chômage': même si l'on ne peut identifier strictement chômage et pauvreté, cette dernière est souvent associée au chômage de longue durée et aux emplois précaires. La durée du chômage est particulièrement élevée en France : près de 400 jours en moyenne, contre 343 jours en 1986 et acil en i985. De même, un tiers des chômeurs le sont depuis plus d'un an, contre 31 % en 1986, et près de 13 % le sont depuis plus de deux ans (globalement, cela représente environ 850 000 personnes). La structure du chômage se caractérise par la prépondérance du chômage des jeunes et des

non qualifiés ; ainsi, près d'un tiers des chômeurs ont moins de 25 ans et la moitié sont ouvriers..

De plus, une partie importante des chômeurs n'est pas indemnisée (40 %) ; parmi ceux-ci, 40 % n'ont pas acquis de droits (63 % de femmes, 50 % de moins de 25ans 20 % n'ont jamais déposé de demande, 15 % attendent le versement de leur allocation (70 % de moins de 25 ans, 55 % de femmes) et les autres ont été radiés ou sont en fin de droits (12).

D'une manière générale, la structure du marché du travail agit comme un facteur d'aggravation des situations de précarité et d'exclusion (en particulier le développement des contrats à durée déterminée et du travail intérimaire). Ainsi, la part de ce type de contrats représenterait 45 % en 1985, 40 % en 1984 et 33 % en 1979. Pour la seule année 1986, le nombre des inscriptions suite à une fin de contrat à durée déterminée a augmenté de 14 % et celui concernant les fins de contrats d'intérim de 8 %. Si l'on considère les entrées sur le marché du travail, on constate que 80 % des embauches s'effectuent avec un contrat à durée déterminée.

Les contrats à durée indéterminée ne représentent que 12,5 %. Cela constitue une accélération très nette par rapport aux années précédentes. Au total, ce que l'on appelle les formes particulières d'emplois concernent un million de personnes, soit 5,5 % de la population active.

Même si cela peut sembler marginal, c'est une tendance inquiétante : en effet, cette évolution rapide, structurelle et durable accroît fortement les inégalités à l'égard de l'emploi.

Cela est renforcé par le glissement progressif tendant à remettre en cause certaines garanties (problème des licenciements économiques).

Finalement, ce qui est source de précarité, c'est la nouvelle logique de l'emploi : il y a de plus en plus de passages entre l'activité et l'inactivité. La nation de salaire régulier et stable est donc de moins en moins une norme dominante : ceci est particulièrement dramatique pour les budgets des ménages dont la situation est précaire.

D'une manière générale, la dualité du marché du travail produit de nouvelles inégalités : entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas, entre ceux qui bénéficient toujours de certaines protections, de certains statuts et ceux qui ne font que des passages plus ou moins épisodiques sur le marché du travail, avec des emplois le plus souvent précaires.

Rappelons-le, les difficultés dans le domaine de l'emploi et du chômage constituent d'ailleurs la cause principale du recours aux dispositions d'aide sociale, notamment le chômage de longue durée non indemnisé.

UNE QUESTION DE STATUT ET DE POUVOIR

L'enquête du CREDOC, réalisée en 1985, a mis en évidence les principales composantes de la pauvreté, à travers l'étude des motifs de recours aux services sociaux (13).

Il apparaît que l«s familles monoparentales étaient sur-représentées (30 % des pauvres contre 4 à 5 % de l'ensemble des ménages), ainsi que les couples avec enfants (47,3 % contre 39,7 %). La plupart des ménages qui s'adressaient aux services sociaux avaient des revenus faibles (12 % n'avaient aucun revenu, près de la moitié disposait de moins de 40 % du SMIC et seulement un ménage sur dix en percevait 80 %), essentiellement constitués de transferts sociaux (notamment des prestations familiales).

Les deux tiers des demandes concernaient des aides financières liées à un endettement (la moitié des ménages) ou aux délais d'attente de versement des prestations (28 %).De même, pour un ménage sur cinq, l'absence totale de ressources a nécessité un secours ponctuel.

La cause principale du recours aux services sociaux est le chômage ou l'absence de qualification ; ainsi, pour 37 % des ménages, les chefs de famille étaient chômeurs et, dans la moitié de ces ménages, la femme n'avait pas non plus d'activité professionnelle. Dans les trois quarts des cas, les chômeurs n'étaient pas indemnisés, principalement du fait d'une durée trop courte d'activité ou de l'épuisement des droits.

D'une manière générale, on constate que « les restructurations industrielles avec l'accroissement du chômage, la prolongation de sa durée et la quasi disparition des " petits boulots » peu qualifiés provoquent l'arrivée dans les permanences sociales de nouveaux ménages ayant des difficultés financières » (14). Cette précarité, si elle est relativement nouvelle (dans les deux tiers des cas, elle remonte à moins de deux ans), ne se substitue cependant pas à celle des catégories traditionnellement concernées par l'aide sociale (familles monoparentales, nombreuses, étrangers...).

Une enquête plus ancienne menée par ADT-Quart-Monde avait mis en évidence les mêmes caractéristiques de la pauvreté (15) :

la moitié des familles avec enfants étaient monoparentales,

dans les deux tiers des ménages, aucun des conjoints n'avait d'emploi, près de sept chômeurs sur dix l'étaientdepuis plus d'un an (dont un sur quatre depuis plus dequatre ans) et 50 % n'étaient pas indemnisés,

la moitié des chefs de ménages n'avaient aucune qualification professionnelle,

une famille sur cinq n'avait pas d'autres ressources que les allocations familiales et la moitié des ménagesavaient des dettes de loyer.

On retrouve cette multi-dimentionnalité dans la plupart des analyses de la pauvreté. Par exemple, pour A. Pitrou (16), la pauvreté j;st à la fois liée à l'incertitude des revenus, à

l'instabilité ctif statut professionnel, a l'isolement et à la pauvreté culturelle : « la première caractéristique du précaire est en effet qu'il ne possède aucune maîtrise sur l'avenir. Non seulement il n'a aucune prise sur les événements dont il dépend de façon vitale (emploi, conditions de travail, revenus, coût de la vie) mais, en outre, il ne dispose pas de moyens efficaces pour parer individuellement ou collectivement aux difficultés qui surgissent. Il n'a pas de réserves financières, de relations bien placées, de connaissances des mécanismes utiles à faire jouer en sa faveur. Ilest donc menacé perpétuellement de voir son statut se dégrader, ses conditions de vie devenir plus pénibles, et même sa vie elle-même se décomposer par la maladie, l'accident ou le vieillissement prématuré ». La pauvreté est donc essentiellement question de statut et de pouvoir.

Source Philippe ROSÉ
cf. Recherche sociale, n° 108, octobre-décembre 1988)

(•) Editée par la Fondation pour la recherche sociale (FORS).

(1) Cf. Lion (A.), Maclouf (P.) : L'insécurité sociale : paupérisation et solidarité, Ed. Ouvrières, 1982, 193 p., chapitre II.

(2) Milano (S.) : La pauvreté absolue, Hachette, 1988, 268 p.,p. 18.

(3) Mossé (E.) : Les riches et les pauvres. Le Seuil, 1985, 242 p p. 43.

(4) Ibid, p. 49

(5) Lenoir (R.) : Les exclus, un Français sur dix, Le Seuil, 1974, 172 p.

(6) Stoleru (L.) : Vaincre la pauvreté dans les pays riches, Flammarion,1974,319 p.

(7) OCDE : Dépenses publiques affectées aux programmes de garantie de ressources, 1976.

(8) Milano (S.), op. cit., p. 17.

(9) Grell (P.), Wery (A.) : « La relativité du concept de pauvreté », Économie et Humanisme, juillet-août 1980, p. 21.

Milano (S.): «La pauvreté: une notion idéologique», Recherche Sociale, n° 83, juillet-septembre 1982, pp. 111 à 126.

Cf. Pauvreté et paupérisation: la situation de la France,Recherche Sociale, n°8 82 et 83, avril-juin et juillet-septembre 1982 ; et plus récemment, Wresinski (J.) : Grande pauvreté et précarité économique et sociale. Rapport au Conseil Economique et Social, février 1987.

(12) Cf. Belorgey (J.-M.) : La gauche et les pauvres, Syros/Alternatives, 1988, 223 p., pp. 216, 217.

(13) Cf. Pascaud (E.), Simonin (B.) : « La pauvreté et la précarité :diversité des recours à l'aide sociale », Consommation et mode de vie,mars 1986, et "La pauvreté et la précarité», Données sociales,INSSE,1987.
(14) Ibid.
(15) Cf. Wresinski (J.), op. cit., pp. 47, 48.
(16) Pitrou (A.) : « Qui est pauvre ? », Economie et Humanisme, juillet-août 1980, p. 12.

2 les années « revenu minimum d'insertion » 1988 1995

Pour répondre à cette pauvreté qui monte, le gouvernement va mettre en place le revenu minimum d'insertion.

Le Revenu minimum d'insertion (RMI) est une allocation française constituant un minimum social. Il s'adresse aux personnes sans ressource en âge de travailler mais n'ayant pas droit aux allocations chômage.
Il fut créé le 12 octobre 1988 à l'initiative du président socialiste François Mitterrand par le Gouvernement Michel Rocard et visait à insérer les personnes les plus en difficulté1 dans le monde du travail.
1« les nouveaux pauvres », d'après l'expression du rapport du Père Joseph Wresinski

Attribution du RMI
Le bénéficiaire du RMI doit remplir les conditions suivantes :
avoir plus de 25 ans ou avoir au moins un enfant à charge ;
s'engager à signer un contrat d'insertion dans les trois mois de la première allocation ;
résider en France et disposer de justificatifs de séjour réguliers depuis au moins 5 ans ;
ne pas être élève, étudiant ou stagiaire ;
disposer de ressources inférieures à un plafond fixé par décret.
Trois lieux permettent de demander le RMI :
le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS)
le Service départemental d'action sociale
les associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par le président du Conseil général.

Débat sur l'utilité des minima sociaux

L'opportunité et la forme des revenus sociaux est contestée par certaines familles politiques. Le point de vue libéral est que les revenus sociaux sont immoraux, car ils rémunèrent l'oisiveté en absence de contrepartie travaillée et nécessitent de lever un impôt sur le fruit du travail des personnes actives. Les libéraux ainsi qu'un certain nombre de conservateurs font également remarquer que les revenus sociaux constituent une trappe à pauvreté, c'est-à-dire qu'ils n'incitent pas ceux qui en bénéficient à obtenir un travail qui leur permettrait de s'extraire de leur pauvreté.

Les sociaux-démocrates considèrent que les minima sociaux ont pour but d'éviter de couper totalement les personnes en difficulté (par exemple sans emploi suite à une récession) de la société et de pouvoir les réinsérer (notamment en période de croissance économique) ; ils font également valoir qu'une redistribution des revenus est efficace pour soutenir la consommation. Les groupes politiques situés plus à gauche (notamment à l'extrême gauche et chez les communistes) considèrent que les mesures restreignant l'accès aux revenus sociaux — par exemple en imposant l'acceptation d'emplois faiblement payés — n'ont pour but que de pouvoir contrôler la population des précaires et de fournir aux employeurs une main d'œuvre bon marché.

Évolution du RMI

En 1994, on dénombrait 783 443 bénéficiaires du RMI, en juin 2004, 1 039 300.

En 2004, le Gouvernement Jean-Pierre Raffarin (3) créa le Revenu minimum d'activité (RMA) destiné à remplacer le RMI. Le RMA renforce considérablement les obligations d'insertion du bénéficiaire.

Bibliographie

Chômage et RMI en pleine croissance, Libération n° 7275, 1er octobre 2004

Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003, portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et création du revenu minimum d'activité

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI : Portrait statistique (http://www.anpe.fr/observatoire/IMG/pdf/rmi02.pdf), D. Gréco, L'Observatoire de l'ANPE, Noisy-le-Grand, Les Essentiels, juin 2002

Le RMI treize ans après (http://www.insee.fr/fr/ppp/publications/collect.asp?coll_id=2), Économie et Statistique, INSEE, 346-347, 2001

3 les années fractures sociales 1995 1997

1995/1997 : L'ACTION d'ALAIN JUPPE A MATIGNON.

TROIS PRIORITES :
L'emploi, la fracture sociale, l'Euro et la construction européenne

La fracture sociale
Thème central de la campagne présidentielle de Jacques Chirac, la lutte contre la fracture sociale et l'exclusion est devenue l'axe central de la politique menée par Alain Juppé et son Gouvernement. Qu'il s'agisse des logements d'urgence et d'insertion ou bien de la loi exclusion, le gouvernement est allé bien au delà des promesses électorales.

Les logements d'urgence et d'insertion

Annoncé par Jacques Chirac et repris par Alain Juppé dès sa nomination comme Premier Ministre, le plan d'urgence en faveur du logement des plus démunis est devenu une réalité dès l'hiver 95. Il Le Gouvernement lancera en 1995 un programme de 10 000 logements d'insertion venant

n'était plus question de voir mourir de froid certains de nos compatriotes.

Ainsi, 10.000 logements d'extrême urgence ont été aménagés pour des personnes se trouvant à la rue et sans-abri. Les réquisitions lancées par le Gouvernement ont permis de dépasser l'objectif initial.

10.000 logements d'insertion ont également vu le jour pendant l'hiver 95. Ils sont destinés à des familles défavorisées et sans ressources stables. Bien entendu des mesures d'accompagnement social ont été prises pour permettre à ces familles de se réinsérer dans la société, de bénéficier d'une couverture sociale, pour les aider à obtenir leurs droits sociaux, à trouver un emploi...

s'ajouter aux 20 000 logements très sociaux déjà prévus. Il ne s'agit en aucun cas de réaliser de nouveaux ghettos : les logements d'insertion doivent être un passage, une étape vers un relogement durable en HLM. La politique générale menée en faveur du logement permettra de libérer les capacités d'accueil nécessaires.

Discours de politique générale – Assemblée Nationale – 23 mai 1995

La loi contre l'exclusion

Préparée et présentée par le gouvernement d'Alain Juppé conformément aux engagements de Jacques Chirac, cette loi a été reprise en grande partie par le nouveau gouvernement.

Ce texte veut garantir "l'accès de tous aux droits de tous". Il poursuit cinq objectifs : donner à tous les moyens réels d'exercer les droits élémentaires du citoyen (voter, se soigner, se loger..), transformer le RMI pour en faire une véritable activité d'insertion (350 000 Contrats de travail pour cinq ans réservés au RMistes) , garantir l'accès aux soins pour tous nos compatriotes , lutter contre l'illétrisme, garantir un droit au logement en créant 100.000 logements d'urgence ou d'insertion et en limitant les expulsions.

Cette loi a reçu un très large soutien des associations de lutte contre l'exclusion.

Ce projet de loi marque le passage d'une culture d'assistance à une culture de responsabilité puisqu'un effort massif est entrepris pour transformer en salaire d'activité des prestations sociales.

Jacques Chirac - 26 février 1997

Pour la première fois, une loi de lutte contre l'exclusion est accompagnée d'un mode d'emploi concret et de réels moyens financiers.

Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence - 26 février 1997

Une politique globale contre l'exclusion

Au delà des mesures d'urgence comme le logement, la loi contre l'exclusion fait pour la première fois de la lutte contre l'exclusion une priorité. Les Français ont tous les mêmes droits, mais tous n'ont pas la possibilité de les exercer effectivement : tel est le fondement de la loi contre l'exclusion préparée par le gouvernement Juppé. A côté de ce texte, toute la politique du gouvernement a essayé de répondre aux exigences de la solidarité. C'est le cas du plan de lutte contre le chômage de longue durée avec les 350 000 emplois privés et durables du Contrat Initiative Emploi. C'est aussi le plan pour les quartiers difficiles et les 100 000 emplois créés pour les jeunes en difficulté. C'est également la forte augmentation du SMIC qui a dépassé la barre des 5000 F par mois. C'est une politique d'ensemble qui a été menée sous l'impulsion du président de la République.

Voici donc la première inversion des priorités que nous proposons : ne plus traiter l'exclusion par surcroît quand tout le reste a été dit, mais en faire la première exigence de l'action collective.
Discours de politique générale - 23 mai 1995

La dissolution en plein débat sur la loi de cohésion sociale

Le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée Nationale. (art 12 de la constitution)
Dissoudre l'Assemblée Nationale, c'est mettre fin au mandat des députés avant la date prévue. La dissolution de l'Assemblée Nationale entraîne automatiquement de nouvelles élections législatives.
Le président de la République française, Jacques Chirac, a dissous l'Assemblée nationale le 21 avril 1997 malgré une large majorité parlementaire (soit 484 députés de droite sur un total de 577 députés) et fixé des élections législatives anticipées, qui interviendront un an avant l'échéance normale.

Dans la journée du 21 avril 1997, le Président de la République avait consulté son Premier ministre, Alain Juppé, et les présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, René Monory et Philippe Séguin, conformément à l'article 12 de la Constitution.

La raison invoquée à cette dissolution selon le Président de la République, Jacques Chirac :

" le pays a besoin d'une majorité ressourcée et disposant du temps nécessaire à l'action".
Jacques Chirac, à travers cette dissolution, pensait obtenir un soutien plus large des électeurs, soutien nécessaire aux réformes entreprises sous son mandat comme la

réforme de la Sécurité sociale, de la justice, de l'État (diminution des dépenses publiques avec un allégement des impôts) et la réforme des institutions européennes.
Cette dissolution a fait coulé beaucoup d'encre et a été mal perçue par l'opinion publique qui, elle, n'en voyait pas la nécessité.

Présidence de
la République

Décret du 21 avril 1997
portant dissolution de l'Assemblée nationale
NOR : *PREX9702006D*

Le Président de la République,
Vu l'article 12 de la Constitution ;
Après consultation du Premier ministre, du président du Sénat et du président de l'Assemblée nationale,

Décrète :
Art. 1er. – L'Assemblée nationale est dissoute.
Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 21 avril 1997.

JACQUES CHIRAC

6. les années lutte contre les exclusions 1998 2004
Le gouvernement de la cohabitation va reprendre le flambeau et proposé une loi contre les exclusions
Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
du 29 juillet 1998

L'adoption des premières mesures d'urgence contre la pauvreté remontent en 1984, sous le gouvernement Fabius. Depuis, plusieurs projets avaient été engagés pour donner réponse à la problématique de la "nouvelle pauvreté". Ainsi, lors des élections présidentielles de 1995, les deux candidats en présence au second tour avaient pris l'engagement de "réduire la fracture sociale" à travers une loi contre les exclusions. Le précédent gouvernement avait élaboré un projet de loi de "cohésion sociale". Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en 1997, le nouveau gouvernement Jospin a présenté, au travers de Martine Aubry, Ministre de l'emploi et de la solidarité, un projet de loi d'orientation relative à "la lutte contre les exclusions". Celle-ci sera votée le 29 juillet 1998 (J.O. du 31.07.98).

La loi s'articule autour de trois priorités au premier rang desquelles la nécessité de garantir l'accès aux droits fondamentaux. "Il est inutile de songer à mener une véritable politique de cohésion sociale, disait Martine Aubry, si l'accès à l'emploi, l'obtention d'un logement ou encore la prévention et les soins demeurent des principes théoriques sans efficacité pratique".

L'emploi
Le logement
L'accès aux soins
Le surendettement
L'accès à l'éducation et à la culture
Citoyenneté et moyens d'existence
Les institutions
les structures d'urgence sociale
la coordination institutionnelle
le dispositif de formation des travailleurs sociaux
L'emploi

Programme T.R.A.C.E. (trajectoire d'accès à l'emploi). Jeunes 16-25 ans.
Contrat de Qualification Adultes (+ 26 ans). Jusqu'au 31.12.00, pour demandeurs d'emploi rencontrant desdifficultés sociales et professionnelles
C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité) ½ temps : pour chômeurs longue durée, + de 50 ans, bénéficiaires des minima-sociaux (*), jeunes 18-25 ans. Possibilité d'y cumuler une activité professionnelle ½ temps maximum.
C.E.C. (Contrat Emploi Consolidé) 30 heures/semaine : pour même public, sans plus de C.E.S. préalablement obligatoire.
(*) Cumul minima-sociaux - RMI (revenu minimum d'insertion), ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), AI (Allocation d'Insertion), API (Allocation Parent Isolé), Allocation veuvage – avec revenus.
Aide permettant l'accès aux transports collectifs pour chômeurs en fin de droits et pour demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Le logement
Création d'une taxe sur les logements vacants
Réforme des attributions des logements sociaux (transparence et égalité des chances, modernisation de la procédure de réquisition).
Réforme de la procédure d'expulsion :
délai de 2 mois avant l'engagement de la procédure

contrôle par le préfet d'une offre d'hébergement alternatif

L'accès aux soins

Mise en place de programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

l'accès aux soins devient une obligation légale

l'objectif est d'améliorer la santé des personnes démunies

le PRAPS définit des actions pour lutter contre les pathologies liées à la précarité ou à l'exclusion sous toutes ses formes (maladies chroniques, dépendances à l'alcool, à la drogue ou au tabac, souffrances psychiques, troubles du comportement, déséquilibres nutritionnels)

Des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) :

les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier doivent mettre en place des PASS

le service public hospitalier doit veiller à la continuité des soins en s'assurant qu'à l'issue de leur admission ou de leur hébergement, tous les patients disposent de conditions d'existence nécessaires à la poursuite de leur traitement. Ils doivent orienter les patients sortant sans domicile vers des structures adaptées

La couverture maladie universelle

une couverture de base obligatoire est instaurée pour toute personne résidant en France ne relevant à aucun autre titre d'un régime professionnel d'assurance maladie

de même, une protection complémentaire de santé légale est accordée gratuitement, sous condition de ressources, en faveur des personnes aux revenus les plus modestes (moins de 3 500 F. par mois)

Le surendettement

Le rééchelonnement des dettes passe de 5 à 8 ans.

Mise en place, en cas d'insolvabilité notoire constatée par la commission de surendettement, d'un moratoire (accord d'un délai) des dettes d'une durée maximale de 3 ans, suivi, le cas échéant, d'un effacement des dettes.

L'accès à l'éducation et à la culture

La lutte contre l'illettrisme est élevé au rang de priorité nationale et fait désormais partie de l'éducation permanente.

Les bourses nationales de collèges sont rétablies.

Citoyenneté et moyens d'existence

La carte nationale d'identité est gratuite pour les SDF (depuis septembre 1998, elle l'est pour tous).

Exercice du droit de vote facilité (domiciliation auprès d'organismes d'accueil agréés).

Accès à l'aide juridictionnel.

L'ASS et l'AI sont indexées sur la hausse des prix.

Mise en place d'un "chèque d'accompagnement personnalisé", titre de paiement pour les plus démunis leur permettant de répondre aux besoins de première nécessité et d'accéder à des activités culturelles, éducatives, sportives, et aux transports.

Droit à l'aide de la collectivité pour accéder ou préserver l'accès à une fourniture minimum d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les institutions

Secteur de l'Urgence et de l'Insertion sociale

la loi sur les institutions sociales et médico-sociales du 30.06.75 s'étend à l'ensemble du secteur de l'Urgence et de l'Insertion sociale (boutiques-solidarité, Samu sociaux, etc.)

un dispositif de veille sociale, à l'initiative du préfet, est mis en place dans chaque département. Il est chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté, en permanence et tous les jours de l'année. Il a 3 missions :

. évaluer l'urgence de la situation

. proposer une réponse immédiate

. tenir à jour l'état des disponibilités d'accueil
dans le département

La coordination institutionnelle

Création au niveau national de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale.

Installation conjointe (Etat/Département) d'une Commission Départementale de l'Action Sociale d'Urgence.

Mise en place conjointe d'un Comité Départemental de Coordination des Politiques de Prévention et de Lutte contre les Exclusions.

Le dispositif de formation des travailleurs sociaux

Elaboration d'un Schéma national des formations sociales.

Procédure d'agrément renforcée.

Approche européenne

Le traité de Nice 2001

Traité de Nice 2001 : Les Etats membres confirment leur attachement aux droits sociaux fondamentaux et font référence à la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 et à la Charte des droits fondamentaux de l'union 2000.

La Charte des droits fondamentaux de l'union 2000 : Elle contient des dispositions relatives aux droits: Dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de torture, de traitements inhumains, de l'esclavage ; aux libertés : droit à la liberté et à la sureté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier, liberté de pensée, de conscience, de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile ; et principes EGALITE : en droit, non discrimination, géalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant, droit des personnes âgées, intégration des personnes handicapées ; SOLIDARITE : droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection contre tout licenciement injustifié, à des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et la dignité, interdiction du travail des enfants, scurité sociale et aide sociale, protection de la santé… ; CITOYENNETE : droit de vote et d'éligibilité, droit d'accès aux documents, médiateur européen, droit de pétition , liberté de circulation et de séjour, présomption d'innocence et droits de la défense, droit à un tribunal impartial, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

Le traité prévoit la mise en place du pnai

. ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS PENDANT LA PERIODE DU PNAI 2001-2003

Les objectifs et mesures présentés dans le PNAI 2001-2003 correspondent à une nouvelle étape de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, inscrite dans un processus progressif et continu visant à faire reculer la pauvreté en France. La stratégie définie en 2001 a mis l'accent sur le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux. Pour chacun de ces deux objectifs prioritaires, la démarche engagée s'est traduite par des résultats, toutefois variables selon les domaines.

2.1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PNAI 2001-2003 PROPOSEES AU TITRE DES OBJECTIFS FIXES AU CONSEIL EUROPEEN DE NICE

Les politiques d'accompagnement vers l'emploi conduites par l'État se sont recentrées durant la période du premier PNAI vers des publics les plus en difficulté. En 2001, le chômage de très longue durée (supérieur à 2 ans) a diminué de 16,5 % tandis que le chômage de longue durée (supérieur à 1 an) baissait de 9,5 %, le niveau global de chômage augmentant quant à lui de 2,2 %. Le taux de sortie des Rmistes(1) demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté de 20 %. En 2002, le chômage de très longue durée a baissé de 7,5 % tandis qu'augmentaient le chômage de longue durée (3,5 %) et le chômage toutes catégories confondues (4,8 %). Le taux de sortie des Rmistes demandeurs d'emploi a progressé de 5,2 %. Un ensemble d'outils a été mobilisé :

Le « programme d'action personnalisée pour un nouveau départ » (PAP-ND) qui fait suite à la nouvelle convention élaborée par les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, propose systématiquement des services individualisés aux personnes qui ne sont pas sorties du chômage après 12 mois d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et pour les bénéficiaires des minima sociaux. En 2002, 5 860 000 PAP ont été signés, dont 588 838 avec des bénéficiaires du RMI.

L'Appui Social Individualisé (ASI), mesure co-financée par le FSE, offre un soutien personnalisé et global aux personnes rencontrant un cumul de difficultés sociales et professionnelles. 40 % des mesures ont abouti à un emploi ou à une formation.

Le Contrat d'Initiative Emploi (CIE) - dispositif d'insertion directe dans l'emploi en entreprise - a fait l'objet en 2002 d'un recentrage sur les chômeurs de plus de deux ans, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes résidant en zones urbaines sensibles, les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans. 52 735 personnes, dont près de 43 % de femmes, ont ainsi pu accéder à l'emploi.

300 000 contrats aidés (CES et CEC)(2) du secteur non marchand ont bénéficié aux populations très éloignées de l 'emploi.

Le nombre de jeunes entrés dans le programme TRACE(3) - destiné à accompagner vers l'emploi durable des jeunes en grande difficulté- a doublé et a été élargi à 10 000 jeunes en rupture sociale. Ce programme a permis à près de 50 % des jeunes suivis d'accéder à un emploi à l'issue du programme et à 7 % d'entrer en formation. En 2002, 85 753 jeunes sont entrés dans le programme, dont 53,1 % de jeunes filles.

Les moyens consacrés aux dispositifs d'insertion par l'économique ont été renforcés. Ainsi en 2002 l'ensemble des moyens du secteur a vu un soutien accru de près de 18 % par rapport à 2001. Par ailleurs, une épargne solidaire a été mise en place au profit de ce secteur.

Le dispositif d'aide à la création d'entreprise pour les demandeurs d'emplois par le biais d'une aide financière assortie d'un dispositif d'accompagnement - EDEN(4) comptait 8 809 b énéficiaires de l'aide en 2002, pour 4 247 en 2000.

Dans les DOM, les mesures destinées au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ont été adaptées par la création en 1995 du contrat d'accès à l'emploi et du contrat d'insertion par l'activité et en 2000 de l'allocation de retour à l'activité.

L'accès aux droits des plus démunis, inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, a été une priorité réaffirmée par le premier PNAI. Les axes d'amélioration définis avaient pour objectifs la sécurisation financière par l'accès effectif aux prestations sociales et l'égalité devant la justice par le développement de structures d'accueil et d'information :
Les conditions de versement des prestations sociales aux personnes en difficulté : RMI, API, allocations logement… par les Caisses d'Allocations Familiales ont connu des améliorations
sensibles par la mise en place d'un suivi à l'aide d'indicateurs inclus dans une convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'État pour la période 2000-2004. Des progrès ont ainsi pu être réalisés dans 4 domaines principaux : délais de versements, continuité des prestations, régularité des paiements, traitement des indus.
L'offre d'aide à l'accès au droit et à la justice a été développée pour permettre de rapprocher les personnes et les lieux d'information sur les droits auxquels elles peuvent prétendre. 100 maisons de justice et du droit (MJD), 66 antennes de justice complétées par 16 antennes juridiques et de médiation et les « points d'accès au droit » expérimentaux répondent à cet objectif. Toutefois le nombre de ces structures reste un indicateur de moyens qui ne renseigne qu'imparfaitement sur les résultats obtenus en termes d'accès effectif des personnes en difficult é au droit et à la justice.

La protection des ressources a été confortée avec la création, en décembre 2002, du « solde bancaire insaisissable » (SBI) qui permet à toute personne faisant l'objet d'une saisie sur compte bancaire de conserver un solde au plus égal au montant du RMI.
LA MISE EN ŒUVRE DES AUTRES ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES OBJECTIFS FIXES AU CONSEIL EUROPEEN DE NICE

Les mesures en matière de logement, santé, éducation, culture et loisirs ont donné des résultats inégalement satisfaisants :

En matière de logement, en dépit de la relance de la construction en fin de période, l'offre de logement social est restée insuffisante. Après une phase de régression en 2000 avec 42 000 créations, le nombre de logements en chantier a progressé en 2001 avec 56 000 créations et 55 000 en 2002. La mise en œuvre des mesures relevant de la lutte contre l'habitat indigne, bien qu'inscrite dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a connu un démarrage assez lent. En revanche, la réforme de l'enregistrement des demandes de logement social a constitué un élément de transparence des modalités d'attribution des logements sociaux. Tous les départements ont mis en place le numéro unique d'enregistrement depuis le 1er juin 2001.

En matière de santé, les efforts ont porté sur la mise en place de la CMU(5) , des PRAPS(6) et PASS(7) et l'expérimentation d'Ateliers Santé Ville au niveau local. 1,2 million de personnes bénéficient de cette couverture d'assurance maladie. La couverture complémentaire gratuite vient s'ajouter, au titre de la solidarité nationale, à la prise en charge des soins par l 'assurance maladie.

La lutte contre l'illettrisme a été réorganisée autour de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme qui s'est fixée un programme de travail en 4 points : renforcement des partenariats, amélioration des services rendus et de la prévention, approfondissement de la connaissance et de la communication, repérage des personnes et évaluation de l'impact des actions.

Afin de favoriser l'égalité des chances à l'école, un soutien accru a été apporté aux établissements situés dans les zones socialement défavorisées, avec le développement des aides financières aux familles et des actions spécifiques menées en direction de jeunes en grande difficulté scolaire. Ainsi dans le cadre du dispositif « école ouverte » 65 000 jeunes ne partant pas en vacances ont participé dans 505 établissements scolaires à des activités culturelles et d'approfondissement des connaissances. Au cours de l'année 2000-2001, 267 « classes relais » ont accueilli 3 650 élèves dont la moitié avait intégré un établissement scolaire ou était entrée en apprentissage après 6 mois.

Parallèlement à la poursuite de la politique tarifaire instituant la gratuité dans nombre de lieux culturels, différents programmes visant l'accès du plus grand nombre à la culture ont été mis en place pour des publics particulièrement fragilisés -personnes hospitalisées, incarcérées, handicapées… Dans le même sens, les aides aux départs en vacances et à la pratique d'un sport ont été développées avec les "Bourses solidarité vacances" et les « coupons sport » dont 200 000 personnes ont pu bénéficier en 2002.

L'opération « Ville vie vacances » mise en œuvre depuis 1983 a été étendue en 2000 à l'ensemble des départements. Elle bénéficie en priorité aux jeunes résidant dans les agglomérations en contrat de ville, en leur offrant des actions encadrées et diversifiées.

En 2002, près de 800 000 jeunes y ont participé à travers 14 270 projets.

Des réponses plus adaptées pour prévenir les ruptures et limiter la fragilisation de certains publics restent à trouver:
Après une période de régression du nombre des expulsions locatives à la fin des années 1990, la tendance s'est inversée depuis l'année 2000 avec 80 683 ménages expulsés en 2001, malgré un système de prévention renforcé et diverses aides.

Malgré la mise en œuvre des mesures nouvelles de traitement du surendettement (moratoire de 2 années, possibilité d'effacement à l'issue de cette période), la prévention et la résolution des situations des ménages en position d'insolvabilité notoire et victimes d'endettement passif sont restées difficiles (145 000 dossiers ont été déposés auprès des commissions de surendettement). La législation française évoluera prochainement pour trouver des solutions à ces situations.

Un repérage plus actif des jeunes en rupture scolaire, a été mené par des cellules de veille éducative, créées dans 30 villes en 2002 et réunissant les acteurs éducatifs, les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé.

Le soutien à la parentalité a fait l'objet d'une attention particulière. La mise en place de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents a permis de promouvoir des projets locaux dans lesquels sont impliqués de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

Les politiques ciblées en faveur des personnes les plus vulnérables en réponse aux problèmes posés par la très grande exclusion et par certains territoires, ont été renforcées :
Un effort particulier a été réalisé en direction des populations relevant de la très grande exclusion par une offre accrue de places d'hébergement, la généralisation du dispositif de veille sociale et par le développement de l'aide alimentaire. Néanmoins, la situation est très difficile depuis mi-2001. L'arrivée importante de personnes étrangères demandant l'asile dépasse largement les capacités d'accueil spécifiques destinées à ces populations, et ce malgré l'accroissement surtout au second semestre 2002 de l'offre d'hébergement en CADA(8) et AUDA(9) (4 820 places en 2002). En outre, le public a évolué avec de plus en plus de femmes avec enfants et de jeunes qui sollicitent le dispositif d'hébergement et d'insertion.

La situation de certains quartiers difficiles a nécessité des interventions adaptées. La création d'équipes « emploi-insertion » dans les villes au bénéfice de ces territoires en difficulté sociale a permis de faire évoluer les pratiques d'accueil et les prestations de service. Un programme de 10 000 adultes-relais a été lancé dans le but de restaurer et de développer le lien social dans ces quartiers. L'accès des plus défavorisés aux services publics a été facilité par l'implantation de maisons de services publics de proximité. Le programme « mobilité pour tous », lancé en 2002, vise à créer des services de transport complémentaires à ceux déjà existants afin de renforcer les liens entre les quartiers en difficulté sociale et les autres quartiers de la ville et plus particulièrement avec les pôles d'emploi, les principaux équipements et services publics et lieux de commerce ou de loisirs.

La participation de tous –institutions, associations, personnes en difficulté- à la lutte contre les exclusions a été encouragée :

La politique de développement des quartiers a au cœur de son action la participation nécessaire de tous. A ce jour une quinzaine de réseaux regroupant des acteurs locaux et des habitants bénéficie du « Fonds de participation des habitants » qui soutient des micro-initiatives visant à dynamiser la vie du quartier sur les différents plans économique, social et culturel.

La dynamique de la politique de lutte contre les exclusions prend appui sur le travail social pour lequel des moyens nouveaux (3 000 étudiants supplémentaires formés) ont été mobilisés pour améliorer la professionnalisation des intervenants. Dans le secteur associatif, le partenariat a été renforcé par le développement de conventions pluriannuelles.

Les conditions de la réussite de cette politique de lutte contre l'exclusion reposent sur l'observation précise et actualisée des phénomènes de pauvreté, sur des échanges constants entre les différents acteurs et sur la coordination des actions et des réponses apportées. A ces fins, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le Comité permanent du Conseil interministériel de lutte contre les exclusions ont intensifié leurs efforts pour adapter leur réflexion et leurs travaux aux évolutions sociales et économiques et jouer pleinement leur rôle en matière de connaissance, de conseil, de proposition et d'animation des différentes politiques.

4 Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale 2003-2005 5

APPROCHE, PRINCIPAUX OBJECTIFS ET BUT ESSENTIELS
L'APPROCHE FRANÇAISE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET L'EXCLUSION

Dès les années 1960-1970, l'objectif des politiques sociales est d'intégrer les populations pauvres et marginales dans la société dite de croissance et de réduire les inégalités sociales et de revenus. Les minima sociaux mis en place progressivement complètent le système assurantiel, issu de l'après guerre, reposant sur les cotisations des revenus du travail. Ces minima assurent alors la protection des personnes âgées, des veufs, puis des personnes handicapées et des parents isolés. Dans le même temps, l'action sociale est surtout sectorielle et vise des populations ciblées en raison de handicaps ou de déficiences. C'est également un domaine partagé entre les associations, les communes de façon volontaire, les organismes de sécurité sociale et l'Etat. La diversité et la complémentarité des intervenants resteront une constante de l'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion, au delà des évolutions organisationnelles.

Au début des années 80, la marginalisation grandissante d'une frange de plus en plus importante de la population est alors mise en lumière par les réseaux associatifs caritatifs qui insistent sur la nécessité d'apporter : « au-delà des secours d'urgence nécessaires mais ponctuels, de véritables solutions cohérentes, globales et prospectives(1) ». Les pouvoirs publics tentent alors d'apporter des réponses à la paupérisation de personnes confrontées à des situations de cumul de vulnérabilités pouvant entraîner leur exclusion durable de la société. C'est ainsi que seront créés le RMI et quelques années plus tard, les dispositions en faveur du logement des plus démunis. Le RMI marque une étape importante et vise à rompre avec la logique d'assistance en associant à l'attribution d'une allocation universelle, un contrat d'insertion engageant la collectivité et le bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un parcours de réinsertion sociale et professionnelle.
Cependant, les procédures d'insertion restant très insuffisantes et le nombre de bénéficiaires s'étant fortement accru, il apparaît que l'exclusion recouvre une réalité

multidimensionnelle et touche de manière durable de larges franges de la société. Ce constat, à nouveau porté par les réseaux associatifs, conduit les pouvoirs publics à s'engager dans une approche renouvelée. Cette approche visera à affirmer l'accès de tous aux droits de tous, sans créer un droit des exclus, à proposer des réponses globales et individualisées, dans un rapport de proximité propice à un ajustement aux besoins des personnes. Ces évolutions aboutiront à la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui visera à : garantir l'accès effectif à l'ensemble des droits fondamentaux ; prévenir les exclusions tout en faisant face à l'urgence sociale ; mobiliser la société dans son ensemble pour lutter contre l'exclusion.

Parallèlement un programme d'action pluriannuel sera élaboré puis mis en œuvre. Cette démarche engage une dynamique de construction interministérielle et partenariale qui marquera une évolution durable dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion

Depuis 2000, la stratégie européenne, réaffirmée en 2002 en faisant de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté l'un des éléments centraux de la modernisation du modèle social européen, a permis de renforcer l'élan de la politique nationale. Les principes qui guident les travaux de la méthode ouverte de coordination nourrissent la réflexion et l'action françaises. De même, de façon renforcée, l'élaboration des plans d'action puis leur mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration entre l'État, les élus, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les partenaires sociaux, et les instances de concertation de la lutte contre l'exclusion.

C'est dans ce sens qu'un plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion a été adopté en mars 2003. Ce plan a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux difficultés persistantes d'accès de tous à l'ensemble des droits fondamentaux, condition préalable à toute démarche d'insertion. Le plan vise également à construire une véritable politique de l'urgence sociale et de la très grande pauvreté. Réalisé en partenariat étroit avec de nombreux ministères il a reçu un avis favorable du Conseil national des politiques de lutte contre pauvreté et l'exclusion sociale.

L'approche française visant à un traitement de proximité des situations d'exclusion, avait été fortement affirmée par les lois de décentralisation de 1982. Cette vocation sociale des collectivités locales sera renforcée à partir de 2004 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République, adoptée par le Parlement en mars 2003.

A) LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PNAI 2003-2005

Après plus de quatre années de mise en œuvre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion et l'adoption en juin 2001 du premier Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI), des situations d'exclusion, voire de grande exclusion persistent en France. L'amélioration très sensible de la conjoncture économique et de la situation de l'emploi entre 1997 et 2000 n'a été perceptible qu'avec retard et dans des proportions bien moindres que celle de la réduction du chômage. Depuis 2001, la situation économique mondiale s'est considérablement tendue. Confrontée à des difficultés tant structurelles que conjoncturelles, la France doit adopter une nouvelle stratégie afin de se mettre en situation de bénéficier pleinement du retour de la croissance et de l'emploi. Cette stratégie s'adresse en priorité aux publics en difficulté afin d'éviter que les plus fragiles ne soient les premières victimes du ralentissement économique, en mobilisant les dispositifs les mieux à même d'apporter des réponses non seulement à l'urgence mais aussi sur le long terme, dans une perspective nationale et européenne.
Dans ce contexte, les objectifs stratégiques retenus se situent dans la lignée des principes qui ont guidé l'adoption des objectifs communs arrêtés à Nice en prenant appui sur une politique qui privilégie :
- La restauration de l'autonomie et la dignité des personnes vulnérables- Un juste équilibre entre protection et responsabilité,
- La relance de l'insertion et de l'accès à l'activité, - Une valorisation de l'initiative et de la solidarité de proximité, Elles s'inscrivent dans un contexte de décentralisation accrue qui voit l'affirmation de la vocation sociale des collectivités locales au nom de la proximité avec les populations.
Ces principes s'articulent autour de 3 orientations prioritaires :

B) Créer les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi

La politique conduite vise à encourager les réformes structurelles en favorisant la création d'entreprises et en réduisant leurs charges, à promouvoir la participation du plus grand nombre au marché du travail en luttant contre l'exclusion de certaines catégories de la population : femmes, jeunes peu qualifiés, ressortissants étrangers en situation régulière, travailleurs de plus de 50 ans, bénéficiaires de minima sociaux. L'acquisition et l'amélioration des compétences tout au long de la vie seront encouragées pour amener ou reconduire vers l'emploi ceux qui en sont exclus, pour faciliter la mobilité professionnelle et pour prévenir le chômage.

Des mesures en faveur des populations les plus éloignées de l'emploi seront mises en place afin d'éviter qu'elles ne soient victimes du ralentissement économique. Le dispositif RMI sera mis au service d'une reconstruction professionnelle par la création du revenu minimum d'activité (RMA). Dispositif de transition vers l'emploi ordinaire, il permettra l'activation des dépenses de solidarité en offrant à son bénéficiaire un revenu qui associera une aide sociale et un complément de salaire versé par l'employeur. Un nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé offrant une palette élargie d'outils d'insertion professionnelle, le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), sera proposé aux jeunes les plus en difficulté d'emploi. Les contrats aidés dans le secteur non marchand seront réformés afin de permettre de construire un véritable parcours vers l'emploi. Ce contrat unique plus souple répondra à la diversité des besoins des personnes. Le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique jouera un rôle accru dans le cadre de ces dispositifs.

C) Prévenir les risques d'exclusion

En renforçant l'accès de tous aux droits et à la citoyenneté

L'effectivité de l'accès aux droits constitue un axe essentiel de prévention de l'exclusion et de reconnaissance de la citoyenneté des personnes les plus démunies. Pour cela, outre la création denouveaux lieux de consultation juridique, l'amélioration de l'information sur les droits devra permettre un accès effectif à la justice. De même pour l'accès aux prestations sociales une démarche sera engagée avec l'ensemble des acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'accueil, simplifier les démarches, accélérer le traitement des demandes, éviter les ruptures de ressources. La participation des publics en difficulté à l'élaboration de cette démarche sera encouragée.

En matière de logement, la diversification de l'offre, le lancement du chantier de la rénovation urbaine, la simplification et la gestion de proximité de différents fonds d'aide apporteront une réponse plus efficace aux problèmes d'accès et de maintien dans le logement. La prévention des expulsions locatives par la mise en place d'un accompagnement social approfondi et une meilleure information des travailleurs sociaux sur les procédures préventives, devra permettre une décélération de la situation actuelle.

La prévention et l'accès aux soins seront au centre de la nouvelle génération des programmes régionaux, les permanences de soins pour les plus démunis seront étendues et des réponses nouvelles à la prise en charge de la souffrance psychique seront recherchées.

La prévention des situations d'illettrisme des enfants scolarisés fera l'objet d'une politique encore renforcée tant par des moyens nouveaux auprès des élèves que par le soutien et

l'implication accrue des familles, afin de permettre à l'école de jouer pleinement son rôle de promotion sociale.
Les mesures permettant de développer les pratiques sportives et culturelles des jeunes et des familles, facteurs d'insertion et d'intégration sociale importants, seront renforcées.
La mobilisation des technologies de l'information et de la communication permettra notamment à des publics rencontrant des difficultés spécifiques

- personnes handicapées, femmes
- d'acquérir une plus grande autonomie et de nouveaux savoirs. Dans ce cadre, un programme spécifique d'initiation à la micro-informatique et à l'usage d'Internet pour les publics relevant de la lutte contre les exclusions avec la délivrance d'un certificat "naviguer sur Internet" a été mis en place.

En prenant en compte la situation des populations vulnérables

L'accueil et l'hébergement des personnes vulnérables seront renforcés d'une part avec un meilleur paramétrage du dispositif généraliste et d'autre part avec une accélération du traitement des demandes et l'augmentation des centres d'accueil des demandeurs d'asile.
S'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts porteront particulièrement sur l'emploi, les familles monoparentales, les situations de violences conjugales et celles où s'exerce la double discrimination qui affecte les femmes immigrées. La politique de « mainstreaming » sera optimisée.
La refondation de la politique d'intégration des personnes étrangères accueillies en France sera mise en œuvre dans un cadre interministériel et s'appuyant sur les réseaux associatifs avec d'importantes mesures en faveur de l'accueil, de l'intégration et de la promotion sociale. La lutte contre toutes les discriminations sera intensifiée et la création d'une autorité indépendante consacrera cette démarche.
L'intégration des personnes handicapées et la compensation des handicaps seront rénovées. Un projet de loi en cours d'élaboration prendra en compte toutes les dimensions de l'intégration des personnes handicapées .

D) Renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion

Le développement de la lutte contre la précarité et l'exclusion se situera dans un contexte de renforcement de la décentralisation, l'Etat conservant ses compétences en direction des publics les plus fragiles. Les départements et les communes seront davantage impliqués dans le domaine de l'action sociale et particulièrement de l'insertion et les régions dans la formation professionnelle.

L'expression et la participation des personnes les plus démunies et plus globalement le dialogue avec l'ensemble des acteurs - Etat, collectivités locales, partenaires sociaux, associations intervenant sur le terrain - seront encouragés et de nouveaux outils de pilotage et de coordination seront créés afin d'accompagner la décentralisation des politiques d'insertion et de renforcer les synergies entre les différents niveaux de décision de la lutte contre la précarité et l'exclusion.
Une campagne de communication visant à renforcer la solidarité nationale et à mobiliser l'ensemble des citoyens pour lutter contre la précarité et l'exclusion sera réalisée en partenariat étroit avec les personnes concernées et les réseaux associatifs.
Le gouvernement souhaite renforcer le partenariat et la concertation avec l'ensemble des acteurs de lutte contre les exclusions - administrations, associations, partenaires sociaux, collectivités locales.

L'élaboration puis la mise en œuvre du PNAI sont l'occasion d'optimiser les échanges et les coopérations. Dans ce cadre, une réunion de présentation des travaux à conduire a été organisée avec les membres du Conseil national des politiques de lutte contre les exclusions (CNLE) du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) et ceux du Comité du dialogue social (CDSEI). Un second temps de travail sur le thème «mobiliser les acteurs» a permis de recueillir les propositions du CNLE élargi pour l'occasion à des responsables associatifs locaux et à des représentants des partenaires sociaux. Une réunion spécifique a été consacrée à la partie «indicateurs» du PNAI 2001-2003. De plus des réunions de concertation sur l'ensemble du texte présenté par la France ont eu lieu au sein des différentes instances nationales représentatives des acteurs de la lutte contre l'exclusion. En outre, différentes propositions du rapport « l'accès de tous aux droits de tous par la mobilisation de tous », adopté à la quasi-unanimité en juin 2003 par le Conseil économique et social(2) , ont été prises en compte. En effet, ces vingt cinq dernières années, le Conseil économique et social s'est montré précurseur de la prise de conscience, et initiateur de propositions en matière de lutte contre les exclusions.
La mise en œuvre et l'évaluation du PNAI ainsi que certaines thématiques du Plan, telles que la responsabilité sociale des entreprises, l'accompagnement des personnes en insertion ou la participation des usagers feront l'objet de réunions de travail régulières. Des échanges de même nature se tiendront au niveau local.
Une rencontre nationale avec l'ensemble des partenaires de la lutte contre l'exclusion sera organisée en début 2004 afin de mobiliser tous les partenaires de la lutte contre les exclusions autour de grandes thématiques communes dans l'objectif de promouvoir des expériences communes de bonnes pratiques.

Je vous remettrai cette partie à jour, dans une ou deux semaines

les années plan de cohésion sociale (Mr BORLOO)

loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

mobilisation pour l'emploi
le service public pour de l'emploi
le rôle du service public de l'emploi :
placement
indemnisation
insertion
formation
accompagnement

Création des maisons de l'emploi, adaptées à la configuration des bassins de l'emploi. Elles n'exedent pas la région. Elle contribuent à
coordonner les actions du service public de l'emploi
prévoir les besoins en main d'œuvre, les reconversions des territoires
accueillir et orienter les demandeurs d'emploi (insertion, orientation, formation)

Des maisons de l'emploi peuvent être des GIP (groupement d'intérêt public), et y regrouper Etat, ANPE, ASSEDIC, Conseil Généraux… et les missions locales.
Les missions locales ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans et de résoudre l'ensemble des problèmes d'insertion professionnelle et sociale. Rôle : accueil, information, orientation et accompagnement : concertation entre les différents partenaires.

Création d'un conseil national, des missions locales. Le conseil examine chaque année un bilan général des activités et formule des propositions à venir pour les missions locales.

L'ANPE peut prendre des participations et créer des filiales qui offent des services payant, sauf pour les demandeurs d'emploi → décret attendu

→ Actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi création du CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale)

→ Améliorer le statut de l'apprenti

suivi renforcé de l'apprenti avec entretien au centre de formation avec le maître d'apprentissage et le formateur dans les deux premiers mois.

La fonction tutoriale peut être partagée entre plusieurs salariés. Equipe tutoriale.

Création d'une carte d'apprentissage valable sur tout le territoire national.

→ Moderniser et développer l'apprentissage.

crédit d'impôt pour les entreprises qui emploient des apprentis

état, région, département peuvent conclure des contrat d'objectif et des moyens visant à développée l'apprentissage : objectif : adapter l'offre de formation au besoin de l'emploi.

Valoriser les conditions de l'apprenti, favoriser l'accès aux personnes handicapées.

→ mesures en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires des minima sociaux

→ Dispositif en faveur du logement

plan pour l'hébergement d'urgence création de 1800 places en CHRS, et création de 4000 places en CADA

plan pour l'habitat adapté création de 4000 places en maison relais

disposition relative au parc locatif social financement de 500 000 logements locatifs entre 2005 et 2009
réhabilitation de 400 000 logements locatifs et démolition de 25 000 logement
dispositif relatives au parc locatif privée et réhabilitation de 200 000 logements à loyer conventionnées ou règlementées et ouvertures de crédits pour l'amélioration de l'habitat

→ Promotion et égalité des chances

accompagnement des élèves en difficultés : création d'un établissement public local de coopération éducative entre la commune, la communauté des communes et l'Etat.
Objectif : mobiliser et coordonner l'ensembles des acteurs afin de contribuer au développement et au soutien éducatif, culturel, sociale et sanitaire des enfants et arriver à un dispositif de réussite éducative.
Soutien aux villes en grande difficulté augmentation des enveloppes pour la dotatin globale de fonctionnements des communes et obligation d'affecter en priorité une partie à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

5.1.2 conclusion

Les dispositifs de lutte contre les exclusions est rendu nécessaire par une augmentation de la pauvreté qui ne peut plus être accompagné sereinement, à la fois par la nécessité de maîtriser les dépenses budgétaires et à la fois par la culture ultra libérale de notre société.
Après une loi reconnaissant le droit à un minimum d'insertion, le débat est devenu public jusqu'à la campagne de 1995. Avec force, les associations, dont atd quart monde, on souhaité la nécessité d'une loi contre les exclusions (discours de gauche) ou une loi de cohésion sociale (discours de droite).

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages lus

- PAUGAM S. ***L'exclusion, l'état des savoirs*****,** éditions la découverte/texte à l'appui ;Paris ; 1996 ; 583 pages.
- ZENEIDI-HENRY D. ***Les SDF et la ville, Géographie du savoir survivre*** ; Edition Bréal ; Paris ; 2002 ; 288 pages.
- KARSZ S. ***L'exclusion, définir pour en finir*** ; Dunod ; 2000 ; Paris ; 147 pages ; collection Pratiques Sociales.
- DECLERCK P. *L**es naufragés ; Terre Humaine*** ; Paris ; 2001 ; 458 pages.
- NOBLET P. ; ***Quel travail pour les exclus*** ? : Dunod, 2005, 190 pages.
- FRETIGNE R. ; ***Sociologie de l'exclusion ;*** l'Harmattan 1999, 207 pages.
- POILPOT M.P. : ***Etre parents en situation de grande précarité*** ; Erès, 2000.
- BAUVILLE C. ; ***La veille sociale face à l'urgence***, ESF éditeur, Paris, 2001, 187 pages.
- ALFANDARI E. MAUREL E. : ***Hébergement et réadaptation sociale***, Paris, Sirey, 1995, 150 Pages
- LALLEMAND D. ***Guide des CHRS***, Editions ASH FNARS, Paris, 2004, 3ème édition,

Rapports

- ***Le rapport de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006*** ; la documentation Française, Paris 2006,164 pages
- ***L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger*** ; 10ème rapport du haut comité pour le logement des personnes défavorisées décembre 2004, 107 pages
- ***Rapport 2006 sur le respect effectif des droits de l'Homme en France***, commissariat aux droits de l'Homme du conseil de l'Europe, éditions des équateurs, Strasbourg, 2006,270 pages
- ***Bilan de l'année, 2005***, les documents de la CAHI, DDASS du Haut-Rhin, FNARS Alsace

- SIMON M.O. ***La connaissance, l'opinion et les attentes de la population en matière de téléphonie sociale***, CREDOC, Octobre 2001, 50 pages
- SIMON M.O. DAVID E. ***La téléphonie sociale et ses usagers***, CREDOC, novembre 2001, 44 pages

Articles, travaux et documents divers

- ***Territoires ruraux, exclusions et précarité***, actes du colloque régional Midi Pyrénées FNARS
- L***'accueil en urgence des personnes en difficulté sociale*** recueils et documents n°1, février 1999
- ***Coordination territoriale et veille sociale***, recueils et documents n°2, juin 1999
- ***Numéro d'urgence 115 sans abri*** ; recueils et documents n°3, septembre 1999
- ***Les pratiques autour de l'aide alimentaire***, acte des journées thématiques du 10 mars 2000
- ***Au-delà de l'urgence sociale*** : quels projets ? quelles politiques ? recueils et documents n°20 février 2003
- ***Manger pour vivre, pas pour survivre*** Ministère de l'emploi et de la solidarité
- VIDAL-NAQUET P. *La veille sociale et ses enjeux*, recueils et documents, n°18 janvier 2004
- ***Guide méthodologique de la démarche de diagnostic partagé sur l'errance et la grande marginalité des jeunes,*** ministère de l'Emploi et de la solidarité avril 2000
- ***Observatoire nationale du numéro d'urgence 115 grande tendance 2003*** recueils et documents n° 30 octobre 2004
- ***Le 115 et le dispositif de veille sociale en Alsace Lorraine***, actes des journées 2001 et 2004
- MAISONDIEU j ; ***Un choix politique d'actualité en finir avec l'exclusion ou réhabiliter la folie*** ; article parue dans Pratiques en santé mentale n°1 2000
- ***Souffrance psychique et exclusion sociale***, rapport du groupe de travail mis en place par Mme VERSINI, secrétaire d'Etat et sous la direction du PARQUET J.
- ADAM M. ***Partenariat et Coopération, vers un nouveau savoir faire***, Les cahiers du CREAHI n°8, Poitiers ; 83 pages
- ***Les territoires du partenariat***, mode d'emploi pour l'action sociale et solidaire, le forum régional du CREAHI ; Poitiers, 2002, compte rendu d'un colloque.
- ***Bilan de l'activité du réseau d'accueil d'urgence de l'Orne 2005***, DDASS, ARSA, Alençon, 70 pages

- ***Revue n°29 INSEE Alsace,*** 2006, Strasbourg
- Plan Nationale de l'inclusion sociale source http://www.social.gouv.fr/htm/dossiers/pnai/sommaire.htlm
- EMMANUELLI X. interview accordé à l'UNAFO, 2006 ; http://www.unafo.org/interviewXEmmanuelli.asp
- Les infos du 115, http://www.fnars.org
- les chiffres de l'Alsace, numéro 29, novembre 2005 disponibilité http://www.insee.fr/fr/insee_regions/alsace
- http://www.legifrance.fr pour les textes règlementaires